

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

Date de la convocation : 13/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 18/12/2019



OBJET :Nouvelle tarification pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale.

L'an deux mille dix neuf et le 18 Décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, ROSELLO José.

M MANFRIN Jean Marc a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les nouveaux tarifs pour la mise à disposition de la salle des fêtes rénovée avaient été fixés par délibération n°2019-21 du 12/07/2019. Toutefois il convient de préciser encore davantage les différentes utilisations de cette salle et c'est l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité des présents de fixer les tarifs comme suit :

- **Chaque mise à disposition de la salle des fêtes (à titre onéreux OU à titre gratuit) fera l'objet d'une majoration pour FRAIS DE FONCTIONNEMENT de**
 - 30 € sur le tarif week-end et 15 euros sur le tarif journée en semaine.
- **TARIF WEEK END : du samedi 8H au lundi 8H.**
 - Habitants de Bax et associations Baxéennes : 150 €
 - Autres personnes : 300 €
- **TARIF JOURNEE ; de 8H à 20H : (hors week-end)**
 - Habitants de Bax et associations : gratuit une fois par an par foyer ou par association, et 30 euros au delà.
 - Autres : 80 €
- **TARIF JOURNEES avec soirée (en semaine de 8H au lendemain 12H)**
 - Habitants de Bax et associations : 75 €
 - Autres : 150 €

Les Habitants de Bax pourront bénéficier d'une location gratuite par an : WEEK END ou 2 JOURNEES en semaine. (à l'exception des périodes de fête locale, des grillades de Bax, de Noël et du jour de l'an)

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 18 Décembre 2019

**Le Maire,
P. BEDEL**